

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit Novembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - EVESQUE Christian – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SAUVAIRE Marc.

Absents : BOURELLY Régis (quitte la séance après la délibération N°121) - DE LATOUR Henri (donne procuration à BENEFICE Patrick) - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane (donne procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à MALAIZE Françoise).

Objet : Annulation de la redevance d'affermage 2021 et du remboursement de la redevance d'occupation du domaine public 2021 dans le cadre de la DSP pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ;

VU la convention d'occupation temporaire de la Forêt domaniale de l'Aigoual visant à l'exploitation de la station de ski de Prat Peyrot ;

VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, prolongé par la loi du 11 mai 2020, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que le contrat de concession prévoit que le délégataire doit s'acquitter d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages nécessaire à l'activité. Cette redevance doit être versée annuellement et s'élève à 12 000 €.

CONSIDERANT que le contrat de concession prévoit le remboursement de la redevance concernant l'occupation de la Forêt domaniale de l'Aigoual pour l'exploitation de la station de ski de Prat Peyrot. Cette redevance comporte une partie fixe de 3 610€/an.

CONSIDERANT considérant la saison hivernale difficile avec très peu de neige et un début de saison retardée par l'épidémie de COVID-19.

CONSIDERANT les difficultés financières du délégataire et l'incertitude (fermeture des lieux publics : restaurant et station de ski).

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 030-200034601-20201118-121_2020-DE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'annuler la redevance d'affermage pour la mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes pour l'année 2021.
- **Décide** d'annuler le remboursement de la redevance d'occupation de la Forêt domaniale de l'Aigoual pour l'exploitation de la Station de ski de Prat Peyrot pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr